



Vers une école inclusive

Loi sociétale qui dépasse largement le cadre scolaire, la loi de 2005 favorise l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap et les rend maîtres de leur destin. Se dessinent alors les contours d'une société inclusive où le savoir est accessible à tous. Un l'espoir pour les familles et ces jeunes aux parcours souvent douloureux, malgré des réalités contrastées sur le terrain.

Un texte de loi peut changer beaucoup de choses. Celui de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a révolutionné les possibilités de scolarisation des élèves en situation de handicap. Depuis un peu plus de 10 ans, avec retard sur certains autres pays européens, l'école française a accompli une mue étonnante pour un système scolaire que l'on qualifie souvent de figé, normé et sélectif. Aujourd'hui, l'inscription d'un jeune en situation de handicap, quel que soit son niveau scolaire, ne peut plus en principe être refusée. Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est devenu un droit fondamental et la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école met en valeur, pour

la première fois, le principe d'inclusion scolaire.

Mettre l'élève au cœur de l'environnement scolaire

Ces avancées législatives ont fait tomber bien des tabous. On parle ainsi de difficulté ordinaire qui peut surgir à tout moment du parcours scolaire et d'élèves à besoins éducatifs particuliers, qui demandent précisément une attention particulière. Cela concerne à la fois les handicaps physiques, sensoriels ou mentaux, les grandes difficultés d'apprentissage et/ou d'adaptation, mais aussi les publics particuliers comme les enfants à haut potentiel, les enfants malades, les mineurs en milieu carcéral, les élèves non francophones ou les enfants du voyage. Les troubles spécifiques du langage (dysphasie, dyslexie)

sont également reconnus. Mais quel que soit le diagnostic posé, le rôle des enseignants est principalement de mettre en place un accompagnement personnalisé, en évaluant les besoins de l'élève et en y répondant au mieux. L'approche n'est plus médicale mais environnementale. Ce n'est pas à l'enfant de faire ses preuves pour rejoindre un établissement mais à celui-ci de s'adapter.

Les structures d'inclusion sont maintenant en place

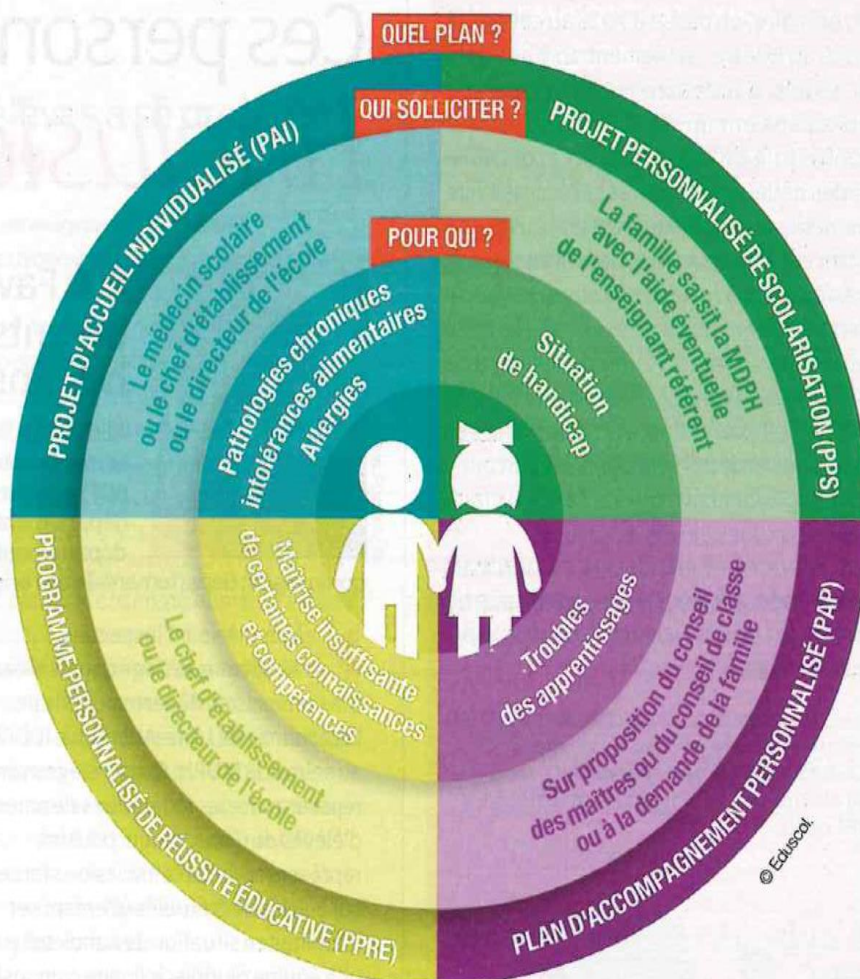
Quels sont les principaux changements ? Sur le terrain, si les réalités sont différentes selon les établissements, leur culture, l'environnement économique et social, de nombreux dispositifs et parcours ont vu le jour, qui renforcent le suivi de la prise en charge, la coopération avec les familles

et l'inclusion ordinaire (voir schéma ci-contre). L'existence des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées), saisies par les parents ou un professionnel, constitue sans nul doute, un changement de poids dans la continuité des prises en charge et la construction d'un projet personnalisé de scolarisation. Les Ulis école, collège, lycée (unités localisées pour l'inclusion scolaire) ont, quant à elles, remplacé les anciennes Clis et Ulis et sont devenues des dispositifs de scolarisation et d'inclusion. Selon les besoins et le rythme de chacun, l'enseignement y est adapté. Ainsi, un élève aura la possibilité de suivre, au sein de son établissement, certains cours en Ulis et de rejoindre à d'autres moments sa classe ordinaire. Autre dispositif : des Unités d'enseignement (UE) ont été créées. Elles sont animées par des équipes pédagogiques, qui sont là où les jeunes ont besoin d'eux (hôpitaux, IME, IM pro ou établissements scolaires) et permettent des parcours individualisés. Depuis la rentrée 2014, 60 unités d'enseignement en maternelle ont été créées, dans le cadre du plan autisme 2013-2017, et ont permis de scolariser 420 enfants ayant des troubles du spectre autistique (TSA). 50 nouvelles UE en maternelle sont programmées pour la rentrée 2016-2017.

Malgré de grandes avancées, il reste beaucoup à faire

Dix ans après la loi, le nombre de jeunes en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé, avec plus de 260 000 élèves⁽¹⁾. Dans l'enseignement catholique, 24 % de postes supplémentaires ont été créés pour des dispositifs à besoins particuliers, 14 % pour des Segpa, et 24 % également pour des Ulis école, collège et lycée⁽²⁾. Les avancées sont réelles mais il reste encore beaucoup de chemin à faire pour qu'aucun jeune ne se retrouve sans solution scolaire. Pour des projets formidablement humains combien de portes d'établissements se ferment encore au risque de ne pas respecter la loi. Manque de moyens ? Manque de places ? Manque de formation des enseignants ? En 2015, un rapport du Cnesco (Conseil national d'évaluation du système scolaire) pointait de nombreuses disparités. Ainsi, →

QUEL PLAN POUR QUEL ENFANT ?



LES RÉPONSES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'Enseignement catholique n'a pas attendu la Loi de 2005 pour trouver des réponses scolaires adaptées aux besoins éducatifs particuliers. Le projet même de l'Enseignement catholique (EC) est fondé sur un accueil de tous, quels que soient son profil, son histoire, sa différence. Cependant depuis 7 ans, le SGEC (Secrétariat général de l'Enseignement catholique) aide à la mise en place de nouveaux dispositifs et accompagne le changement de culture induit par la loi. En tout plus de 400 Ulis école, collège et lycée ont vu le jour. À cela s'ajoute toutes les inclusions individuelles, signe que la scolarisation de ces élèves progresse fortement. Le 10 novembre prochain au conseil économique

et social, l'EC présentera un bilan complet de ces actions en faveur de cette loi et mettra en avant les pratiques d'inclusion vécues dans les territoires comme porteuse d'une école plus équitable. Pour aller encore plus loin, des outils pédagogiques et éducatifs sous la forme d'un objet transmédia (petits films en ligne, exposition itinérante de photos et livre de recueil de paroles) seront élaborés au cours du projet Solida'Rio (www.solida-rio.fr). Ces productions seront à disposition de tous les établissements et de l'Apel. L'école inclusive est une responsabilité collective.

FRANÇOISE MAINE,
RESPONSABLE BESOINS ÉDUCATIFS
PARTICULIERS AU SGEC

→ un taux de scolarisation en milieu ordinaire qui décroît avec l'âge. De 100 % au primaire, on passe à 70 % au collège, à 40 % au lycée et seulement 20 % au-delà de 18 ans. 6 % des jeunes handicapés de 20-24 ans ont un diplôme du supérieur contre 30 % de la population. L'accessibilité des bâtiments scolaires et l'accessibilité numérique sont également en cause. « La France demeure encore au milieu du gué, hésitant dans la mise en œuvre réelle de cette école inclusive », reconnaît Nathalie Mons, présidente du Cnesco. Mais il y a de nombreux frémissements pour une école qui ne doit pas craindre de diversifier ses pratiques et de personnaliser les parcours. Une école inclusive qui saura mieux faire réussir tous les élèves. »

SYLVIE BOCQUET, EN COLLABORATION AVEC MARIE-ODILE PLANÇON, RESPONSABLE DU SECTEUR ÉCOLE AU DÉPARTEMENT ÉDUCATION DU SGEC.

(1) 53 % des enfants handicapés sont scolarisés en classe ordinaire, 24 % en classe spécialisée, 21 % en établissement spécialisé (Cnesco).
(2) chiffres clés de l'Enseignement catholique 2015-2016.

L'avis del'apel



Accueillir les enfants à besoins éducatifs particuliers est une priorité au sein de l'Apel. Au travers du service Information Conseil aux Familles (ICF) et en lien avec les directions diocésaines, nous apportons notre aide et notre soutien aux jeunes en situation de handicap et à leur famille. Il s'agit de trouver collectivement des réponses adaptées pour favoriser les apprentissages et la socialisation de l'enfant. Les avancées des neurosciences, les pédagogies différenciées, l'utilisation du numérique sont autant de solutions pour accompagner les jeunes porteurs de handicaps, favoriser la construction de leur parcours scolaire et réussir leur inclusion dans notre société.

Catherine Romuald, membre du Bureau national de l'Apel

Témoignages

Ces personnes rendent l'inclusion possible



© Martial Ruau

“ Favoriser l'implication des parents dont les enfants ont des besoins éducatifs particuliers ”

ALINE BLAIN, présidente académique des Pays de La Loire et responsable du service Information et conseil aux familles (ICF) académique, représente l'Apel 44 en commission départementale de l'autonomie (CDA), à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et en commission départementale de l'orientation (CDO), à l'inspection académique.

« Nommée par l'inspecteur d'Académie, je siége depuis six ans à la Commission départementale de l'autonomie de Loire-Atlantique (CDAPH), au sein de la MDPH. Quatre sièges sont répartis entre les fédérations de parents d'élèves du département pour les représenter. Cette commission statue sur les dossiers étudiés (d'enfants et d'adultes en situation de handicap) par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, psychologues, enseignants référents... et envoie aux familles les notifications des décisions prises. Cela peut être une allocation financière ou la mise en place d'une AVS ou une orientation scolaire dans un dispositif adapté. La présence de parents est très importante pour la défense des droits

des familles, souvent en souffrance. Au sein de la CDO, aux côtés des autres associations de parents d'élèves, médecins scolaires, psychologues, professionnels de l'éducation nationale, j'étudie les dossiers d'affectation en SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) pour des élèves en grande difficulté scolaire. Dans les établissements de l'Enseignement catholique, aux équipes Apel d'être vigilantes pour favoriser, avec diplomatie et délicatesse, l'implication des parents dont les enfants ont des besoins éducatifs particuliers. L'Apel peut également relever le défi d'une meilleure transversalité entre les Ulis collège et le monde professionnel. Ces projets d'établissement sont des chemins de foi. »





“ J'aide les élèves à se projeter dans l'avenir ”

ELISABETH CLERMONT, enseignante spécialisée, coordonnatrice de l'Ulis au lycée Jean-Paul II, à Sartrouville (78).

« Aujourd'hui, j'accomplis un travail de coordination et d'enseignement à l'Ulis du lycée Jean-Paul II, au sein d'une équipe très impliquée. Le travail est riche et divers. J'aide les élèves à se projeter dans l'avenir, à prendre en compte leur situation de handicap et à mieux se connaître. Nous travaillons aussi beaucoup avec les entreprises, ce qui est indispensable pour bien mesurer les réalités du monde professionnel. Grâce aux stages, nos élèves découvrent les contraintes du travail, le domaine qui les intéresse, les relations au sein d'une équipe. Cette période d'orientation est souvent délicate mais nous avons de belles réussites. Au début de ma carrière, j'ai enseigné en CE1 et CE2 et pratiqué l'enseignement du Père Faure,

inspiré des méthodes Montessori. Puis j'ai souhaité travailler avec des élèves aux besoins particuliers. Une fois passé le CAPSAIS (aujourd'hui le CAPA-SH, certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap), j'ai enseigné auprès d'élèves handicapés moteurs, à Saint-Jean de Dieu, à Paris, puis dans un Institut médico-professionnel (IMPro), qui accueillait des jeunes avec des troubles psychiques et comportementaux ou intellectuellement déficients. En 2002, j'ai contribué à l'ouverture d'une UPI (aujourd'hui Ulis), à l'Institut Notre-Dame de Saint-Germain en Laye, où je suis restée huit ans. »

“ Promouvoir et favoriser la scolarité de tous les élèves ”

CATHERINE LEGRAND, responsable ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap) du diocèse de Lille

« Depuis plus de vingt ans, bien avant la loi de 2005, le diocèse de Lille a mis en place de nombreux dispositifs d'accueil pour les élèves en situation de handicap. Sur les 2 619 élèves concernés, 2 178 sont scolarisés en classe ordinaire et 441 dans les 43 Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire). Après avoir été enseignante dans le premier degré et chef d'établissement pendant vingt ans, j'ai rejoint la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique de Lille depuis trois ans en tant que responsable ASH. Notre mission ? Promouvoir et favoriser la scolarisation de tous les élèves. Elle s'articule

autour de trois axes : accompagner les enseignants (trois maîtres formant, par exemple, les enseignants débutants en ASH), réfléchir avec nos partenaires (Mission d'insertion des jeunes de l'Enseignement catholique, organisations professionnelles...) à la meilleure façon de sécuriser les parcours d'élèves en situation de handicap afin de leur éviter des sorties sans solution, et enfin poursuivre la mise en place de dispositifs pour les besoins éducatifs particuliers afin de répondre toujours plus aux attentes des familles. »

ILS FAVORISENT AUSSI L'INCLUSION

AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap). Il devrait se substituer progressivement à l'AVS. Cette fonction a été créée en juin 2014 par le décret 2014-724 qui fixe les conditions de recrutement et d'emploi des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap.

AVS / EVS (Auxiliaire de Vie Scolaire / Emploi Vie Scolaire). Jusqu'à la rentrée 2014 les auxiliaires de vie scolaire pouvaient être recrutés sous deux statuts différents : soit en tant qu'assistants d'éducation, par un contrat unique de droit public ; soit par un contrat aidé de droit privé de 2 ans maximum. Ce sont alors des EVS (Emploi Vie Scolaire) faisant fonction d'AVS.

Dans tous les cas, ils ont pour mission un accompagnement à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Progressivement remplacés ou deviennent des AESH au terme de leurs 6 ans de contrat d'assistant d'éducation.

Seule la MDPH notifie et accorde l'aide humaine auprès des élèves qui en ont besoin. Elle en précise les conditions, notamment le temps d'accompagnement.

Enseignant référent.

Interlocuteur privilégié des parents, l'enseignant référent fait le lien entre les familles, la MDPH et l'ensemble des professionnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap tout au long de leur parcours scolaire. Il travaille en articulation avec tous les acteurs de cette scolarisation, membres de la communauté éducative ou partenaires extérieurs. Il réunit et anime les "équipes de suivi de la scolarisation" (ESS). Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

7 repères pour l'inclusion

MDPH : MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

C'est la structure à laquelle s'adresser pour les besoins particuliers de votre enfant en situation de handicap, notamment à l'école. Pour cette démarche de reconnaissance, l'initiative revient aux parents.

PROJET DE VIE :

C'est l'un des volets du dossier MDPH. Il permet aux parents de formuler leurs attentes concernant leur enfant (situation actuelle, projets, choix de vie à court, moyen et long terme). Rédiger un projet de vie n'est pas obligatoire mais celui-ci apporte à la MDPH les éléments de compréhension pour une réponse la mieux adaptée possible à la situation de chacun. Il est évolutif et modifiable à tout moment en informant par écrit la MDPH. Pour le rédiger, n'hésitez pas à vous faire aider.

L'APEL A ÉDITÉ UN GUIDE :

« Mon enfant rencontre de grandes difficultés dans sa scolarité. Quelles aides possibles ? » qui apporte les informations essentielles. Demandez-en un exemplaire à votre Apel départementale.



PPS : PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH à partir des besoins identifiés de l'élève, de ses souhaits et ceux de ses parents, il définit les modalités de déroulement de sa scolarisation en assurant la cohérence de son parcours scolaire.

PROGRAMME PHARES (PAR-DELÀ LE HANDICAP, AVANCER ET RÉUSSIR DES ÉTUDES SUPÉRIEURES)

La Fédéeh (Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap), lauréate de l'initiative "La France s'engage", cherche des jeunes en situation de handicap pour participer au programme de tutorat PHARES, déployé en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, pour favoriser les études supérieures et vivre une expérience humaine riche. Il s'agit d'un accompagnement dans la durée (de la 3^e jusqu'à l'entrée dans le supérieur) qui repose sur un tutorat étudiant, hebdomadaire et collectif. Créé par l'ESSEC et la MAIF, ce programme est essaimé au niveau national par la Fédéeh.

GEVAS SCO : GUIDE D'ÉVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION EN MATIÈRE DE SCOLARITÉ

En vigueur depuis 2013, c'est un document unique de la maternelle à la terminale. Il est le recueil des observations concernant l'enfant ou le jeune dans le cadre scolaire. Seules les informations utiles à l'évaluation des besoins de l'élève y figurent. Ce document est renseigné par l'équipe éducative, dans le cadre d'un dialogue avec l'élève handicapé majeur ou, s'il est mineur, ses représentants légaux. C'est généralement l'enseignant référent qui transmet ce dossier à la MDPH.

JDC : JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

L'attestation de recensement à la JDC à 16 ans est obligatoire pour pouvoir se présenter aux examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, permis de conduire et même conduite accompagnée). Elle l'est également pour passer certains examens, accéder à certains stages ou emplois. Soyez vigilants, en cas d'impossibilité (maladie invalidante, handicap), une attestation individuelle d'exemption doit être présentée. Elle est délivrée sous certaines conditions.

Démarche à retrouver sur :

www.apel.fr rubrique : Scolarité > Handicap et besoins éducatifs particuliers.

RQTH : RECONNAISSANCE DE QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Initialement destinée aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs handicapés salariés, elle est également utile aux jeunes en formation et aux étudiants en situation de handicap, notamment pour ceux qui recherchent un stage dans le cadre de leur cursus scolaire, universitaire ou de formation professionnelle.

> En savoir plus :

- www.droitausavoir.asso.fr,
- www.agefiph.fr
- www.arpejeh.com
- www.fedeeh.org
- www.fedys.com
- www.anpeip.com
- www.unapei.org